

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2017
(accusé de réception du 07/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Syndicat Mixte de l'Aulne
Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale**

**Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale au Syndicat
Mixte de l'Aulne (SMA).**

Le Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA) est un syndicat mixte dit « ouvert », associant des collectivités territoriales (Département du Finistère et communes) et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont Quimper Bretagne Occidentale qui y siège au titre de la compétence optionnelle « eau ». Créé par arrêté ministériel du 24 juin 1968, le syndicat a pour objet « le renforcement des réseaux publics d'alimentation en eau potable, ainsi que toute opération d'intérêt général directement liée à l'aménagement des ressources en eau ».

Syndicat de production d'eau potable, le SMA fournit de l'eau à Quimper Bretagne Occidentale en complément des volumes produits par ses propres ressources et permet une plus grande sécurisation de l'approvisionnement.

L'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ». Aux termes des nouveaux statuts du SMA, Quimper Communauté dispose de treize titulaires et de treize suppléants au comité syndical.

A défaut de précisions, dans les statuts du SMA, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les règles applicables sont celles relatives aux syndicats de communes. Ces dernières, en particulier l'article L.5212-6 du Code Général des Collectivités

Territoriales, renvoient elles-mêmes à l'article L.5211-7 du même Code qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et EPCI membres « dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués titulaires de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA) :

	<i>Délégués titulaires</i>
1	<i>Alain DECOURCHELLE</i>
2	<i>Georges-Philippe FONTAINE</i>
3	<i>Dominique LAMBERT</i>
4	<i>Martine MORVAN</i>
5	<i>Christian CORROLLER</i>
6	<i>Philippe CALVEZ</i>
7	<i>Daniel LE BIGOT</i>
8	<i>Pierre-André LE JEUNE</i>
9	<i>Hervé TRELLU</i>
10	<i>Raymond MESSAGER</i>
11	<i>Alain LE QUELLEC</i>
12	<i>Jean-René CORNIC</i>
13	<i>Jean-Paul COZIEN</i>

Il est précisé que les délégués suppléants seront désignés ultérieurement.